

## CARACTERISTIQUES

**Combien de personnes faut – il pour créer une SCOOPS ?** Cinq (05) personnes physiques ou morales au minimum.

**Comment se fait la libération du capital ?** Les parts sociales souscrites peuvent être libérées par cotisations périodiques dans un délai fixé par les statuts et sur la base d'un engagement pris par le coopérateur.

**Quel est le délai pour le dépôt du capital libéré ?** Le capital libéré est déposé immédiatement dès la réception des fonds.

**Où doit – on déposer les fonds ?** Le dépôt des fonds se fait dans une banque, une coopérative d'épargne et de crédit ou toute autre institution habilitée à recevoir des dépôts.

**Qui doit déposer les fonds ?** Les fonds sont déposés sur le compte ouvert au nom de la SCOOPS en création par un initiateur dûment mandaté.

**Quand peut – on disposer des fonds ?** Les fonds sont disponibles à partir de l'obtention de l'acte d'immatriculation.

**Comment se détermine la responsabilité des coopérateurs en matière de capital social ?** La responsabilité des coopérateurs est au minimum égale au montant des parts sociales souscrites. Néanmoins les statuts peuvent prévoir une responsabilité plus étendue qui ne peut excéder cinq fois le montant des parts sociales souscrites.

**Comment s'appelle l'organe de gestion ?** Le Comité de Gestion

**De combien de membres est composé le Comité de Gestion ?** Le Comité de Gestion est composé de :

- 3 personnes au plus pour 100 membres maximum ;
- 5 personnes maximum pour plus de 100 membres.

**Comment s'appelle l'organe de contrôle interne ?** La Commission de Surveillance.

**A quoi sert la Commission de Surveillance ?**

La commission de surveillance peut vérifier ou faire vérifier à tout moment la gestion des dirigeants de la société coopérative simplifiée.

**De combien de membres est composée la Commission de Surveillance ?** La Commission de Surveillance est composée de 3 à 5 personnes physiques élus par l'Assemblée Générale (AG).

**Qui ne peut être membre de la Commission de Surveillance ?** Ce sont entre autres, le conjoint, les parents au premier degré ou les parents au premier degré du conjoint.

## ETAPES DE CONSTITUTION

### **ETAPE1 : CONNAITRE L'ACTE UNIFORME RELATIF AU DROIT DES SOCIETES COOPERATIVES**

**Où le trouver ?** [www.ohada.org](http://www.ohada.org) ;  
[www.conseilcafecacao.ci](http://www.conseilcafecacao.ci)

**Par qui se faire expliquer l'Acte Uniforme?** Par des spécialistes (Agent OPA, Avocat, Notaire, Juriste, Cabinets privés, etc.).

### **ETAPE 2 : REDIGER LES STATUTS OU LES METTRE EN HARMONIE AVEC LES DISPOSITIONS DE L'ACTE UNIFORME**

**Qui est concerné par la rédaction des statuts?** Ce sont les Sociétés Coopératives en constitution.

**Qui est concerné par la mise en harmonie des statuts ?** Ce sont les anciennes coopératives ; elles doivent adapter le contenu de leurs anciens statuts aux dispositions de l'Acte Uniforme.

**Qui peut rédiger les statuts ou les mettre en harmonie ?** Ce sont soit les initiateurs, dirigeants, juristes, cabinets privés, notaires, etc.

### **ETAPE 3 : TENIR L'ASSEMBLEE GENERALE**

**Qui doit convoquer l'AGC pour les sociétés coopératives en constitution ?** Ce sont les initiateurs.

**Qui doit convoquer l'AGE pour les anciennes coopératives ?** C'est le Conseil d'Administration.

**Quel doit être l'ordre du jour ?** celui-ci sera précisé dans les convocations.

**Qui doit signer les statuts ?** Les statuts sont signés par tous les membres des organes de gestion et des organes de contrôle. En plus, une liste de présence élargée par tous les coopérateurs présents à l'AGC/AGE est annexée au procès-verbal et jointe aux statuts.

### **ETAPE 4 : ACCOMPLIR LES FORMALITES D'IMMATRICULATION**

**Qui doit le faire ?** Ce sont les dirigeants ou leur mandataire.

**Où retirer la liste des pièces à fournir ?** Auprès du Greffe du Tribunal ou de la Section détachée du Tribunal de première instance auquel est immédiatement rattaché le siège de la société coopérative à immatriculer.

**Où déposer le dossier de demande d'immatriculation ?** Auprès du Greffe du Tribunal ou de la Section détachée du Tribunal de première instance auquel est immédiatement rattaché le siège de la société coopérative à immatriculer.

**ETAPE 5 : PUBLIER L'AVIS D'IMMATRICULATION**

**Qui doit le faire ?** Ce sont les dirigeants ou leur mandataire.

**Où doit-on le faire ?** Dans un journal d'annonces légales (Exemple : Fraternité Matin).

**ETAPE 6 : FAIRE ENREGISTRER LES STATUTS AU CENTRE DES IMPOTS**

**Qui doit le faire ?** Ce sont les dirigeants ou leur mandataire.

**Où doit-on le faire ?** Au Centre des impôts le plus proche du siège de la Société Coopérative, à titre gratuit conformément à l'article 648-1 du Code Général des Impôts.

**ETAPE 7 : DEPOSER UNE COPIE DU DOSSIER D'IMMATRICULATION A LA DIRECTION REGIONALE OU DEPARTEMENTALE DU MINISTERE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE**

**Qui doit le faire ?** Ce sont les dirigeants ou leur mandataire.

**N.B : Toutes ces étapes concernent également les unions, fédérations, confédérations et réseaux de sociétés coopératives.**



**AU SERVICE  
DU  
MOUVEMENT  
COOPERATIF**

**Abidjan – Plateau, Immeuble de la CAISTAB,  
6<sup>ème</sup> Etage**

**Adresse postale: BP. V 82 ABIDJAN  
Contact téléphonique / FAX: 20 22 29 64**



**REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE**  
Union – Discipline – Travail

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**

**DIRECTION GENERALE  
DU DEVELOPPEMENT RURAL  
ET DE LA MAÎTRISE DE L'EAU  
DANS LE DOMAINE AGRICOLE**

**DIRECTION DES ORGANISATIONS  
PROFESSIONNELLES AGRICOLES**

**SOCIETE COOPERATIVE  
SIMPLIFIEE  
(SCOOPS)**

**CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR**